LA TRIBUNE

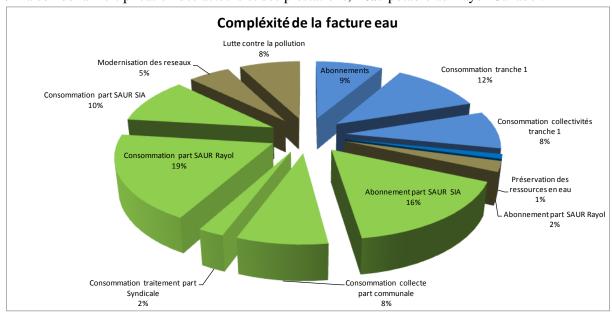
de L' A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel 14 avenue des Anglais 83820 Rayol-Canadel sur mer www.adrer.org

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU RAYOL-CANADEL

1. L'eau, un service complexe qui ne coule pas de source

Dans ce numéro de la Tribune, l'ADRER aborde une question mal connue, parce que très complexe en raison de la multiplication des acteurs et des prestations, l'eau potable au Rayol-Canadel.



L'ADRER aborde aujourd'hui plusieurs questions : d'où vient l'eau consommée au Rayol? Où va-t-elle une fois consommée ? Qui est responsable de quoi ? Combien coûte t- elle aux habitants de la commune ? Comment comprendre la complexité des factures ?

Dans la suite des développements, les couleurs identifient les prestations. Bleu : potabilisation, vert : assainissement, marron : organismes publics (Agence de l'eau).

2. Quel circuit accomplit l'eau de notre consommation courante?

a) Potabilisation

L'eau brute du Rayol provient de la retenue des eaux du barrage de la Verne à la Môle alimentée par les pluies du bassin versant de la rivière La Mole, et d'un complément des eaux du Verdon acheminées par les ouvrages de la Société du Canal de Provence.

Pour être consommable l'eau doit être potable. L'eau est rendue potable à l'usine de traitement de la Verne située dans le village de La Mole à proximité du barrage puis distribuée par un réseau complexe de canalisations. La filière de potabilisation/distribution d'eau peut être schématisée ainsi :



b) Assainissement

Une fois consommée, l'eau doit être assainie avant d'être rejetée dans la nature. Pour les habitants qui sont raccordés au réseau d'assainissement de notre commune les eaux usées sont récoltées dans ce réseau puis transportées par une conduite d'amenée jusqu'à la station d'épuration de Cavalière au Lavandou. Après traitement elles sont rejetées à 1100 mètres en mer à 45 mètres de profondeur. La chaîne de valeur de la filière d'assainissement de l'eau peut être schématisée ainsi :



3. Propriété et responsabilités

En 2009, la France comptait 31.445 services publics d'eau ou d'assainissement collectif, dont 14.217 services d'eau potable et 17.228 services d'assainissement, selon les données de l'Onema¹. Les deuxtiers de la population sont desservis par des services intercommunaux. Près de 70% des services d'eau potable (41% de la population) et trois quarts des services d'assainissement collectif (58% de la population raccordée) sont gérés directement par la collectivité compétente. Plus de la moitié des établissements publics de coopération intercommunale gèrent directement leurs services d'eau ou d'assainissement.

Le débat entre une exploitation déléguée ou en régie directe est récurrent. Les partisans de cette solution mettent en évidence 3 avantages: redonner aux collectivités une maîtrise technique de l'eau, la transparence financière et une meilleure gouvernance ²

Qui sont les acteurs de cette chaîne de valeur au Rayol-Canadel?

a) Potabilisation

L'ensemble des ouvrages (ressources, usines, réseaux, réservoir) appartient au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM). La gestion de ces équipements est répartie comme suit :

¹ Office national de l'eau et des milieux aquatiques

² A Paris, les consommateurs, les associations de l'environnement et les citoyens sont associés à la gestion de l'eau.



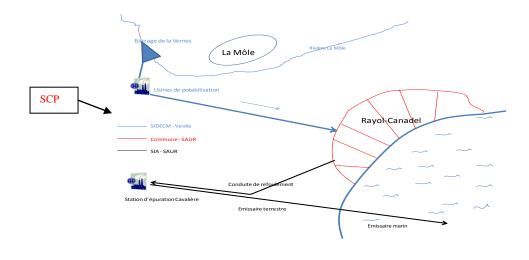
- La gestion des trois ressources (nappes, barrage, SCP) est de la responsabilité du SIDECM.
 Le SIDECM est propriétaire de toutes les installations, barrage, usine et réseau des canalisations alimentant en eau potable dix communes du golfe de Saint- Tropez. Il est dirigé par nos élus (Jacques Sénéquier Maire de Cogolin en est le Président)
- VEOLIA³ a reçu mandat du SIDECM de potabiliser, de distribuer et de facturer l'eau dans le cadre d'un contrat d'affermage.

b) Assainissement

- La Commune est propriétaire du réseau du Rayol ; sa gestion est confiée à la SAUR ⁴ depuis mars 2011.
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lavandou-Rayol Canadel (SIA) est propriétaire de la station d'épuration et de la conduite d'amenée des eaux usées entre la commune et la station ; leur gestion est confiée par le Syndicat (présidé par Gil Bernardi Maire du Lavandou)à la SAUR.
- L'émissaire, terrestre puis marin, de rejet en mer des eaux dépolluées est la propriété du Syndicat ;
 il est géré en régie.



c) Schéma général



³ Société du secteur privé issue de l'ancienne Compagnie Générale des Eaux

⁴ Société privée créée en 1933 – groupe Bouygues

4. Facturation

a) Règles générales

Les abonnés ne reçoivent qu'une seule facture pour l'ensemble des prestations assurées par les différents intervenants. Le regroupement est effectué par Véolia, entité titulaire de la relation client, en fonction du volume **d'eau potable** mesuré au compteur.

La facture d'eau comprend donc:

- La potabilisation et la distribution de l'eau
- La collecte et la dépollution des eaux usées pour les habitants raccordés au réseau d'assainissement des eaux usées de la commune⁵
- Des redevances en faveur d'un organisme public, l'Agence de l'eau⁶.

Par an, quatre factures sont établies, deux après un relevé du compteur aux mois de mai et de novembre, et deux factures intermédiaires sur une consommation estimée. La facture comporte plusieurs éléments.

b) Potabilisation et distribution

Une observation fondamentale s'impose tout d'abord : la potabilisation de l'eau est globale quel que soit l'usage qu'on en fait, consommation alimentaire ou arrosage. La récupération individuelle des eaux de pluie à usage non alimentaire, reste liée aux initiatives des propriétaires.

Suivant la consommation, deux tranches de prix sont appliquées: la tranche 1 **jusqu'à 60m³ par semestre**, la tranche 2 au-delà⁷. La consommation de chaque semestre se calcule entre les relevés de novembre de l'année N-1 et mai de l'année N et de mai à novembre de l'année N.

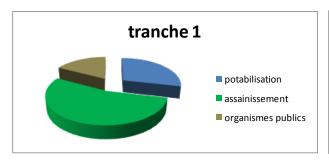
- "L'abonnement". C'est un montant forfaitaire qui ne dépend pas de l'eau consommée, mais progresse en fonction du diamètre du compteur. Son montant est prélevé au bénéfice de VEOLIA.
- "La consommation". Les montants des tranches 1 et 2 sont prélevés au bénéfice de VEOLIA. Le prix de la tranche 2 est 5 fois (5,12) plus élevé que celui de la tranche 1.
- "La consommation collectivités". Le prix de la tranche 2 est 2,66 fois plus élevé que celui de la tranche 1. Les montants des tranches 1 et 2 sont prélevés au bénéfice du syndicat.
- L'ensemble des prestations de consommation (''consommation' et ''consommation collectivités'') tranche 2 est donc facturée en moyenne 3,92 fois plus cher que celles de la tranche 1.
- S'ajoute un prélèvement au titre de la préservation des ressources en eau au bénéfice d'un organisme public, l'Agence de l'eau.
- Le poids de chaque prestation est différent selon la tranche:

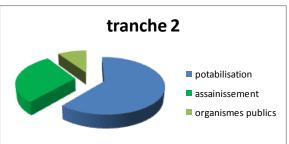
4

⁵ Les habitants non raccordés au réseau d'assainissement doivent rejeter leurs eaux usées par épandage sur un plateau bactérien

⁶ Ensemble de six établissements publics chargés de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau.

⁷ Et non 120m3 par an comme on le dit souvent, ce qui est totalement différent...





c) Assainissement (Collecte et dépollution des eaux usées)

Il n'y a qu'une seule tranche de prix pour la totalité des quantités d'eau usées rejetées.

- Les deux abonnements sont forfaitaires et ne dépendent pas de l'eau consommée :
 - o L' "abonnement part SAUR Rayol" est lié au réseau communal géré par la SAUR; son montant est prélevé au bénéfice de la SAUR.
 - L'"abonnement part SAUR SIA" est lié à la station d'épuration de Cavalière gérée par la SAUR; son montant est prélevé au bénéfice de la SAUR.
- La "consommation collecte part communale". Le montant est prélevé au bénéfice de la COMMUNE.
- La "consommation traitement part syndicale". Le montant est prélevé au bénéfice du syndicat.
- La "consommation part SAUR Rayol" est liée à la gestion du réseau communal par la SAUR. Le montant est prélevé au bénéfice de la SAUR.
- La "consommation part SAUR SIA" est liée à la gestion par la SAUR de la station d'épuration des eaux usées et de la conduite d'amenée. Le montant est prélevé au bénéfice de la SAUR.

d) Les organismes publics

L'Agence de l'eau, prélève sur chaque facture des montants qui lui permettent de subventionner différents travaux de préservation des ressources, de modernisation des réseaux et de lutte contre la pollution.

5. Observations

e) Evolution des tarifs

Le tableau de l'annexe 1 montre l'évolution des prix détaillée par ensemble (potabilisation/distribution, assainissement et versement à l'agence de l'eau) des différentes prestations facturées.

On peut formuler plusieurs observations :

En 2011 un transfert de gestion du réseau communal a été opéré de la régie directe du Rayol-Canadel à la SAUR. Il s'ensuit un coût supplémentaire de 21% chaque année au contribuable sur les postes "abonnement' et 'consommation SAUR Rayol" depuis le mois de mars 2011, sans aucune plus-value pour le consommateur.

- Le montant des abonnements est élevé surtout celui relatif à l'assainissement. Ces abonnements représentent à eux seuls 45% de la facture pour 60m³ par semestre et forcément encore davantage pour une consommation moindre.
- En 2011 plusieurs variations en plus ou en moins par rapport aux années précédentes méritent des explications.
 - O L'abonnement potabilisation et consommation ont augmenté en 2011 de 5%, ce qui nettement plus élevé que l'inflation.
 - La ligne 'consommation part SAUR SIA' en assainissement augmente de 181,10% en 2011, mais baisse de 64,23% en 2011. Cette apparente anomalie mériterait des explications de la part de la commune.
 - o La présence d'une ligne 'abonnement SAUR " pour la gestion du réseau communal suscite des interrogations quant à son utilité.
 - o Entre 2011 et 2010, les prélèvements de l'Agence de l'eau ont baissé de 30% pour la ligne ''préservation des ressources en eau'', mais augmenté de 15 et 10% pour la ''modernisation réseaux'' et la ''lutte contre la pollution''.

f) Coût final selon les profils de consommation

 Pour 60 m³ d'eau consommées pendant un semestre (maximum de la tranche 1) les valeurs et leur poids en février 2012 des différents postes sont les suivants :

Abonnements - eau 14,67€ ×2 factures	= 29,34€ HT soit 13%
Abonnement Assainissement (4,02€+28,20€) × 2 fct	= 64,44€ HT soit 29%
Potabilisation $(0.3307 \in +0.2421 \in) \times 60 \text{ m}^3$	= 34,37€ HT soit 16%
Assainissement (0,2300€+0,0660€+0,5488€+0,299)×60m³	= 68,63€ HT soit 31%
Agence de l'eau $(0.0308+0.1500+0.2200) \times 60 \text{ m}^3$	= 24,05€ HT soit 11%

Total: 220,81 € HT (100%)

Le prix du m³ d'eau ressort à : 3,68 € HT et 3,92 €TTC⁸.

Pour une consommation semestrielle de 200m3, on aura donc 60m3 facturés en tranche 1 et 140 m3 en tranche 2 (exemple d'une villa avec piscine et arrosage automatique occupée à l'année), la facture semestrielle passe à 903.50€ TTC soit 4.24€ HT/m3 ou 4.52€ TTC /m3 (voir comparaison détaillée en annexe 4). Le coefficient de hausse entre les deux tranches qui est de 5 pour la "consommation", et de 3 pour la "consommation collectivités", ressort au final, toutes prestations confondues à + 15.15%. Cette atténuation est due au fait que les autres prestations (abonnements et assainissement en particulier) ne sont pas tarifées différemment selon la tranche.

ADRER – Avril 2012

⁸ Sur l'ensemble de la facture la TVA moyenne est de 6,6%; en effet deux taux de taxe s'appliquent: 5,5% sur la potabilisation et l'Agence de l'eau hors "modernisation des réseaux", 7% sur la dépollution. Ce dernier montant s'applique depuis le 1^{er} janvier 2012. Or la facture du 20 février dernier a pris en compte la consommation depuis la facture du 3 novembre 2011. Il y a donc un cadeau fait à l'Etat de 1,5% sur le poste "collecte et dépollution" sur près de deux mois de consommation.

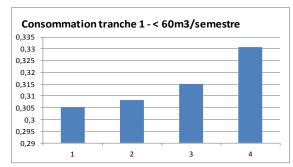
Annexe 1- Comparaison sur 4 ans des factures d'eau - détails

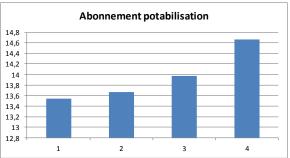
	vol. en m³	i i i x aiii taii c3 i i i					Montants pour 60 m ³				Evolutions			
		2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2010	2011	2012		
Potabilisation et distribution														
Abonnements	1	13,5433	13,6728	13,9723	14,6696	13,543	13,673	13,972	14,67	1,0%	2,2%	5,0%		
Consommation tranche 1	60	0,3053	0,3083	0,315	0,3307	18,318	18,498	18,9	19,842	1,0%	2,2%	5,0%		
Consommation collectivités tranche 1	60	0,2339	0,2377	0,2385	0,2421	14,34	14,262	14,31	14,526	-0,5%	0,3%	1,5%		
Préservation des ressources en eau	60	0,048	0,044	0,0308	0,0308	2,88	2,64	1,848	1,848	-8,3%	-30,0%	0,0%		
Collecte et dépollution des														
eaux usées														
Abonnement part SAUR Rayol	1				4,02				4,02					
Abonnement part SAUR SIA	1	26,795	26,73	30,72	28,195	26,8	26,73	30,72	28,2	-0,3%	14,9%	-8,2%		
Consommation collecte part communale	60	0,58	0,58	0,23	0,23	34,8	34,8	13,8	13,8	0,0%	-60,3%	0,0%		
Consommation traitement part Syndicale	60	0,066	0,066	0,066	0,066	3,96	3,96	3,96	3,96	0,0%	0,0%	0,0%		
Consommation part SAUR Rayol	60				0,5488				32,928					
Consommation part SAUR SIA	60	0,2981	0,2974	0,836	0,299	17,886	17,844	50,16	17,94	-0,2%	181,1%	-64,2%		
Organismes publics														
(Agence de l'eau)														
Modernisation des reseaux	60	0,13	0,13	0,15	0,15	7,8	7,8	9	9	0,0%	15,4%	0,0%		
Lutte contre la pollution	60	0,19	0,19	0,21	0,22	11,4	11,4	12,6	13,2	0,0%	10,5%	4,8%		

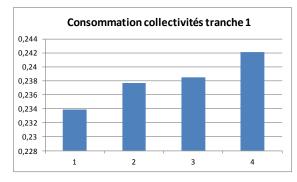
Annexe 2 – Comparaison tranche 1 et tranche 2

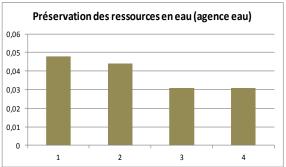
		Tranche 1	. (< 60m3 pa	r semestre)		Tranche 2 (> 60	m3 pai			
Comparaison tranche 1 et tranche 2	Q	Prix unitair ou par aboi	nnement)	Montants pour 60m3 €		Prix unitaire (par m3 ou par abonnement)	Q	Montants pour 140 m3 €	Total des 2 tranches 200m3 €	coef tr2/tr1
		2011	2012	2011	2012	base aou (sauf abonnement as		out 2011 assainisemei		
Potabilisation et distribution										
Abonnements x2	2	13,9723	14,6696	27,94	29,34	27,9446	2	55,89	55,89	
Consommation tranche 1	60	0,3150	0,3307	18,90	19,84	1,6759	140	234,63	253,53	5
Consommation collectivités tranche 1	60	0,2385	0,2421	14,31	14,53	0,6458	140	90,41	104,72	3
Préservation des ressources en eau	60	0,0308	0,0308	1,85	1,85	0,0308	140	4,31	6,16	1
s/t				63,00	65,56			385,24	420,30	
Assainissement (collecte et dépollution des eaux usées)										
Abonnement part SAUR Rayol	2		4,0200		8,04					
Abonnement part SAUR SIA	2	30,7200	28,1950	61,44	56,39	64,43	2	128,86	128,86	
Consommation collecte part communale	60	0,2300	0,2300	13,8	13,8	0,23	140	32,20	46,00	1
Consommation traitement part	60	0,0660	0,0660	3,96	3,96	0,066	140	9,24	13,20	1
Consommation part SAUR Rayol	60		0,5488		32,93					
Consommation part SAUR SIA	60	0,8360	0,2990	50,16	17,94	0,836	140	117,04	167,20	3
s/t				129,36	133,06			287,34	355,26	
	Organismes publics (Agence de l'eau)									
Modernisation des reseaux	60	0,1500	0,1500	9,00	9,00	0,15	140	21,00	30,00	1
Lutte contre la pollution	60	0,2100	0,2200	12,60	13,20	0,21	140	29,40	42,00	1
s/t				21,60	22,20			50,40	72,00	
Total facture HT				213,96	220,81			722,98	847,56	
Soit par m3				3,57	3,68			3,61	4,24	
Total facture TTC				228,08	235,39			770,70	903,50	
Soit par m3				3,80	3,92			3,85	4,52	1,15

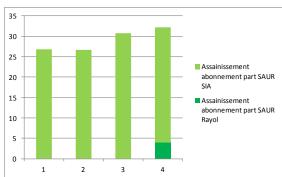
Annexe 3 - Comparaison graphique quadri annuelle 2009 (1) 2010 (2) 2011(3) 2012(4) des différentes prestations facturées. (en € par m3).

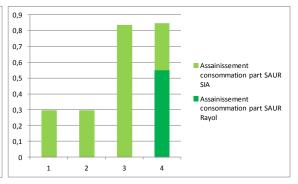


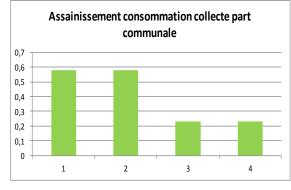


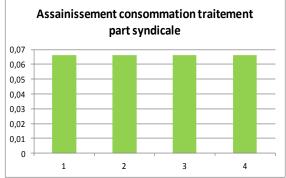


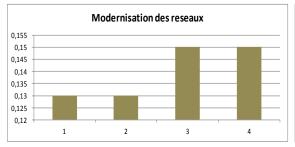


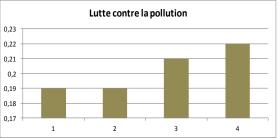












Annexe 4 - Comparaison graphique des principales variations des différentes prestations. (en %)

